

PROCES VERBAL

de la séance du conseil municipal de Gorze

du 18 janvier 2016

Le lundi dix-huit janvier deux mil seize à vingt heures, sur convocation en date 11 janvier 2016, s'est réuni en mairie le conseil municipal de la commune de Gorze.

Présents : LEVEE Frédéric, maire,
SASSU Patrick, GIACOMAZZI Marion, GUERNIER Christian et BONNIN Valérie, adjoints,
SCHALON Marie-Claire, DELHAY Jean-Paul, HENTINGER Mathieu, HAWNER Denis, MARCHAND Alexandre et FLEURY Thierry, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusées : LOZANO Sylvie, OMHOVER Anne, RICH Sophie (procuration à LEVEE Frédéric).

Absent: BORHOVEN Jean-Luc.

Secrétaire de séance : SASSU Patrick.

1 – Subventions municipales

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'allouer les subventions suivantes :

- 35 000,00 € à l'association Oh ! Prairie Scol de Gorze, dans le cadre de l'accueil périscolaire durant l'année scolaire 2015-2016,
- 384,20 € à l'USEP, circonscription de Montigny-lès->Metz (57), au titre de l'année scolaire 2015-2016.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2016.

2 – Convention avec MATEC – agenda d'accessibilité programmée

Le conseil municipal,

Vu sa délibération du 2 juin 2014 portant sur l'adhésion de la commune à MATEC (Moselle agence technique),

Vu le projet de convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage établi par MATEC, Considérant que la commune ne dispose de service technique pour réaliser l'agenda d'accessibilité programmée,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 11 voix pour et 1 abstention, de solliciter l'assistance technique de MATEC en vue de la réalisation l'agenda d'accessibilité programmée du patrimoine communal,

Autorise le maire à signer une convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec MATEC,

La prestation de MATEC, estimée à 900.00 euros, sera imputée à l'article 617 du budget.

3 – Avenant à un contrat de location gérance

Le conseil municipal,

Vu sa délibération du 5 octobre 2015 portant la location gérance d'un fonds de commerce,

Vu le contrat de location gérance passé le 12 octobre 2015 avec Mme Carole CHRISTMANN,

Considérant que Mme Carole CHRISTMANN a créé une société à responsabilité limitée dénommée « CHEZ CARO » sise à Gorze (57) en vue de l'exploitation d'un dépôt de pain, viennoiserie, épicerie, alimentation, snack, dans les locaux communaux, dont elle est locataire,

Considérant en outre qu'elle n'a pas commencé son activité,

Vu le projet d'avenant au contrat de location gérance susmentionné,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 11 voix pour et 1 abstention, d'exonérer la gérante de la partie du loyer correspondant à l'indemnité d'occupation des locaux pendant une durée de 6 mois,

Autorise le maire à signer un avenant au contrat de location gérance avec la société « CHEZ CARO », dont Mme Carole CHRISTMANN est la gérante, qui prendra effet au 1^{er} février 2016.

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Les deux autres points à l'ordre du jour :

- Vente de terrain,
- Adhésion au SIEGVO,

sont reportés à la séance du 22 février 2016.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Gorze, le 19 janvier 2016
Le maire



Frédéric LEVÉE